



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-02-03**

**Communication au Conseil des**  
**Décisions prises par le Bureau**  
**communautaire en vertu d'une**  
**délégation.**

L'an deux mille vingt-cinq, le 25 février à 19 heures, le Conseil de la Communauté de Communes de l'Est Lyonnais s'est réuni à Saint Laurent de Mure, salle du Bois du Baron, sous la présidence de M. Daniel Valéro.

Date de la convocation : le 19 février 2025.

Nombre de conseillers en exercice : 40

Présents (35) :

M. Athenol, Mmes Auquier, Bergame, M. Bousquet, Mmes Callamard, Carretti, Chabert, M. Chevalier, Mmes Deliance, Di Murro, Duboisset, M. Dubuis, Mmes Fadeau, Farine, M. Fiorini, Mmes Fioroni, Gautheron, MM. Giroud, Humbert, Ibanez, Jourdain, Mmes Jurkiewicz, Liatard, MM. Marmonier, Mathon, Mecheri, Mercier, Mmes Monin, Nicolier, Pinton, Reype-Allarousse, M. Ruz, Mme Santesteban, MM. Valéro et Villard.

Absents/excusés (5) : MM. Champeau, Collet, Laurent, Lièvre et Mme Notin

Pouvoirs (4) :

M. Champeau donne pouvoir à M. Valéro.

M. Collet donne pouvoir à M. Mathon.

M. Laurent donne pouvoir à M. Jourdain.

Mme Notin donne pouvoir à Mme Auquier.

Secrétaire de séance : M. Athenol.

Mesdames, Messieurs,

En vertu de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales, et par délibération n°2024-12-05 du 3 décembre 2024, le Conseil communautaire a donné délégation d'une partie de ses attributions au Bureau communautaire et au Président.

Monsieur le Président rend compte ci-après des Décisions communautaires prises les 7, 28 janvier et 10 février par le Bureau et demande au Conseil de bien vouloir prendre acte de cette communication :

- **D-2025-01-01 :** Décision attribuant les marchés de travaux composés de deux lots relatifs au réaménagement de la rue Roybet à Genas.

A l'issue de l'analyse des offres, sont retenues :

- Pour le lot 1 (VRD) l'offre de la société SEEM pour un montant de 786 722,90 € HT.
- Pour le lot 2 (Espaces verts et mobilier urbain) l'offre de l'entreprise SASU POTHIER ELAGAGE pour un montant de 219 296,60 € HT.

Le montant total du marché est donc fixé à 1 006 019,50 € HT.

COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

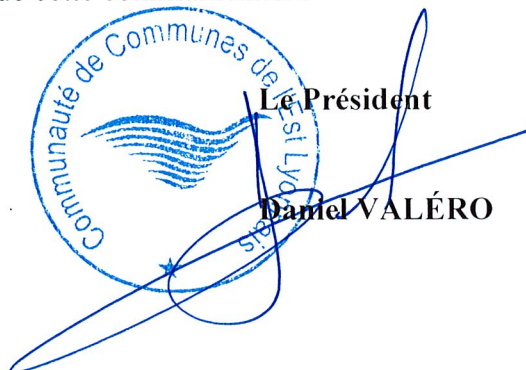
**N° 2025-02-03**

**Communication au Conseil des**  
**Décisions prises par le Bureau**  
**communautaire en vertu d'une**  
**délégation.**

- **D-2025-01-02** : Décision autorisant la mise à jour du tableau des effectifs avec la création d'un poste de rédacteur permettant ainsi de transformer un poste au sein du service SMRH à la suite de la réussite à l'examen professionnel d'un agent.
- **D-2025-01-03** : Décision autorisant le renouvellement pour l'année 2025 de la mission d'accompagnement social sur les aires des gens du voyage de la CCEL confiée à la société « Le Relais G2A » pour un montant de 20 380 € HT.
- **D-2025-01-04** : Décision autorisant à solliciter auprès de l'ANAH une subvention d'un montant de 42 710 € dans le cadre du Programme d'Intérêt Général (PIG) pour l'amélioration de l'habitat privé au titre de l'année 2025. Cette subvention vise à soutenir l'accompagnement des ménages aux revenus modestes et très modestes qui réalisent des travaux de rénovation énergétique et de lutte contre l'habitat indigne, ainsi que d'adaptation pour du maintien à domicile.
- **D-2025-01-05**: Décision autorisant à solliciter auprès de l'ANAH une subvention d'un montant de 45 110 € pour le PIG Pacte territorial France Rénov' au titre de l'année 2025. Cette subvention vise à soutenir l'accompagnement des ménages dans leur projet de rénovation de l'habitat, quelles que soient leurs ressources.
- **D-2025-02-01** : Décision retenant l'offre de l'entreprise ELCIMAÏ Environnement pour un montant de 61 505 € HT pour la réalisation d'une mission de maîtrise d'œuvre relative à l'aménagement de la tranche 5 de la ZAE de Colombier Saugnieu.

*Décisions du Bureau communautaire adoptées à l'unanimité.*

Le Conseil **prend acte** de cette communication.



**Le Président**  
**Daniel VALÉRO**



COMMUNAUTE DE COMMUNES  
DE L'EST LYONNAIS

DÉPARTEMENT DU RHONE

**EXTRAIT**  
**DU REGISTRE DES DÉLIBÉRATIONS**

**N° 2025-02-03**

**Communication au Conseil des**  
**Décisions prises par le Bureau**  
**communautaire en vertu d'une**  
**délégation.**

*Délibération adoptée à l'unanimité.*  
*Ainsi fait et délibéré les jour, mois et an susdits.*  
*POUR EXTRAIT CERTIFIÉ CONFORME*

*Recours gracieux ou recours contentieux : à effectuer dans un délai de 2 mois à compter de la notification des actes individuels ou collectifs ou de la publication des actes réglementaires. Le recours gracieux doit être adressé à l'autorité signataire. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans les deux mois suivant la réponse de l'autorité signataire. L'absence de réponse à l'issue de 2 mois vaudra refus implicite et fera à nouveau courir le délai de recours contentieux. Le recours contentieux peut être directement adressé au Tribunal Administratif. Il peut être saisi par le biais du site Internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)*